

## **AIDES A L'INSTALLATION DES JEUNES AGRICULTEURS**

### **Suivi annuel des Plans de Développement de l'Exploitation (PDE)**

Afin de respecter les exigences du Règlement Communautaire de Développement Rural, l'Etat est tenu d'assurer un suivi précis des PDE.

Par circulaire du Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt, un suivi annuel des PDE est mis en place sous forme de fiche, pour alléger la nécessité d'avenant. Le suivi annuel permet notamment de vérifier le bon déroulement du PDE et d'en valider les modifications mineures. Sont concernés les jeunes agriculteurs dont la demande d'aides à l'installation a été signée depuis le 19 décembre 2008.

Durant sa période d'engagement de 5 ans, le bénéficiaire des aides doit adresser au service ODASEA de la Chambre d'agriculture, à chaque date anniversaire de son installation, la fiche annuelle déclarative, correspondant à l'année écoulée.

Cette obligation s'applique pour les 4 premières années suivant l'installation, sans effet rétroactif. En fin de 5<sup>ème</sup> année, la fiche est remplacée par le contrôle administratif de fin de PDE.

Le Service Installation et Formation de la Chambre d'Agriculture va envoyer par courrier à chaque jeune agriculteur concerné, le formulaire à remplir, en précisant les délais de réponse.

Les jeunes agriculteurs qui n'auront pas renvoyé leur fiche se verront adresser un courrier par la DDT leur rappelant la sanction de 30 % de la DJA en cas de non-respect du PDE. Par ailleurs, la circulaire ministérielle demande qu'ils soient placés en contrôle orienté.